

DÉCISION 45 / 2024

RELATIVE AU FERRAILLAGE DE 6 BUS STANDARDS ET D'UN VEHICULE UTILITAIRE

Nous soussigné, François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 17 décembre 2021 par laquelle le Conseil métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 17 mai 2021 portant délégation de fonctions à Madame Béatrice AGAMENNONE dans le domaine « Mobilité et transports »,

VU la demande formulée par la SAEML TAMM de procéder au ferrailage de 6 bus standards et d'un véhicule utilitaire en date du 29 janvier 2024 utilitaire dont la liste est précisée ci-dessous :

Numéro de parc	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en circulation	Age	Immatriculation
0304	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/08/2003	20,5	79 BAW 57
0401	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/02/2004	20,0	698 BCS 57
0402	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/02/2004	20,0	699 BCS 57
0501	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	12/08/2005	18,5	623 BKC 57
0502	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	12/08/2005	18,5	614 BKC 57
0607	IRISBUS	CITELIS LINE	BUS STANDARD	01/06/2006	17,7	772 BNK 57
VU57	CITROEN	BERLINGO	VEHICULE UTILITAIRE	09/02/2005	19,0	403 BGW 57

VU l'état de 4 véhicules ne permettant plus de transporter les usagers du réseau LE MET' en toute sécurité et dont les coûts de réparation ne peuvent se justifier pour des véhicules de cet âge,

VU le véhicule accidenté immatriculé 772 BNK 57 ne pouvant être réparé,

VU le véhicule utilitaire immatriculé 403 BGW 57 qui a été remplacé par la SAEML TAMM par un véhicule plus récent,

VU la proposition de rachat de ces anciens véhicules de la Métropole pour ferrailage en date du 29 janvier 2024 par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT,

CONSIDERANT que l'état de ces véhicules destinés au ferrailage ne leur permet plus d'être utilisés pour l'exploitation du service sur le réseau LE MET',

DECIDONS :

- De faire procéder au ferrailage des 6 véhicules standards et de 1 véhicule utilitaire ayant les caractéristiques suivantes :

Numéro de parc	Marque	Modèle	Catégorie	Date de mise en circulation	Age	Immatriculation
0304	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/08/2003	20,5	79 BAW 57
0401	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/02/2004	20,0	698 BCS 57
0402	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	13/02/2004	20,0	699 BCS 57
0501	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	12/08/2005	18,5	623 BKC 57
0502	IRISBUS	AGORA	BUS STANDARD	12/08/2005	18,5	614 BKC 57
0607	IRISBUS	CITELIS LINE	BUS STANDARD	01/06/2006	17,7	772 BNK 57
VU57	CITROEN	BERLINGO	VEHICULE UTILITAIRE	09/02/2005	19,0	403 BGW 57

- De vendre lesdits véhicules pour ferrailage, à la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT (3 Rue Quety 57420 Cheminot), pour un montant de 75 €/tonne pour les autobus et de 45 €/tonne pour le véhicule léger.
- Le paiement afférent à ces véhicules fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes de METZ METROPOLE auprès de la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT dont le montant sera calculé sur le poids total des véhicules ferrailés (sur la base d'un ticket de pesée).
- Un certificat de destruction par véhicules sera remis à METZ METROPOLE par la société DERICHEBOURG ENVIRONNEMENT.

Fait à Metz, le 07/03/2024

Pour le Président et par délégation
La Vice-Présidente déléguée

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20240307-Decis45-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Béatrice AGAMENNONE